

Eglise Sainte-Madeleine - Restauration de la façade principale - Modification du montant et du programme des travaux - Adoption du plan de financement de la tranche ferme

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 22 avril 1996, le Conseil Municipal décidait d'engager l'opération de restauration de la façade principale de l'Eglise Sainte Madeleine sur la base du projet d'exécution présenté par P. PRUNET, Architecte en Chef des Monuments Historiques. La réalisation de cette opération se décomposait en tranches de travaux, une tranche ferme et trois tranches conditionnelles pour un montant global de 8 MF environ. La tranche ferme de travaux est, à ce jour, en cours de réalisation.

Le 16 décembre 1996, le Conseil Municipal décidait de poursuivre l'opération engagée et autorisait M. le Maire à signer les ordres de service ou les décisions de poursuivre permettant l'exécution de la première tranche conditionnelle.

Il s'avère, après la mise en place de l'échafaudage pour les premiers travaux, que les dommages dans les parties hautes des tours sont plus importants que prévus initialement. Les parements et les éléments de corniche sont fortement dégradés, ce fait étant consécutif à l'exposition de ceux-ci aux intempéries de tous ordres.

Le présent projet élaboré par P. PRUNET, Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) prend en compte les travaux de reprise de maçonnerie sur deux faces de chacune des deux tours, M. PRUNET ayant envisagé de traiter les deux autres faces dans la poursuite des travaux de réfection des façades latérales. Là encore, il a été constaté, depuis l'échafaudage en place, des dégradations importantes sur ces parements, soumis de façon plus sévère aux intempéries par une exposition à l'Ouest.

De ce fait, une tranche supplémentaire serait à prévoir d'un montant égal à 2 MF TTC environ ; ce chiffre reste à valider par le maître d'oeuvre sur la base des prix unitaires du marché de travaux signé avec l'entreprise PATEU & ROBERT et une décision de poursuivre prendra en compte les modifications dans la nature des travaux et l'augmentation du marché de travaux. Le nouveau coût global prévisionnel de l'opération s'élèverait à 10 MF toutes taxes comprises, s'étalant sur une durée de 5 ans (1996 à 2000). La Direction Régionale des Affaires Culturelles sollicitée sur ce sujet a émis un avis de principe favorable.

A l'engagement de la tranche ferme de travaux la Région de Franche-Comté a accordé une subvention de 200 000 F pour cette opération. Ainsi le plan de financement de cette tranche ferme est modifié comme suit :

Participation de l'Etat	829 100 F
Participation de la Région de Franche Comté	200 000 F
Participation du Département du Doubs	414 500 F
Participation de la Ville incluant la part de TVA de 20,60 %	756 400 F
pour un montant total de	2 200 000 F

Sur la base des éléments connus à l'engagement de la première tranche conditionnelle de travaux modifiée comme détaillée ci-dessus, le plan de financement peut s'établir comme suit :

Participation de l'Etat (50 % du montant hors taxes), soit	829 100 F
Participation du propriétaire et des autres collectivités territoriales (Région de Franche-Comté et Département du Doubs)	1 170 900 F
pour un montant total de	2 000 000 F

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le nouveau montant global de l'opération de 10 MF réparti en 5 tranches (une tranche ferme et quatre tranches conditionnelles),

- solliciter la participation financière de l'Etat, de la Région de Franche-Comté et du Département du Doubs sur l'ensemble de l'opération,

- adopter le nouveau plan de financement de la tranche ferme de travaux et à ouvrir, dès réception des décisions attributives, les crédits nécessaires à l'encaissement des subventions :

en dépenses 90.239.2313.82020. 33000

en recettes 90.239.1321.1322.1323.82020.33000,

- autoriser la réalisation des travaux sur les deux faces de la tour Sud (côté du Doubs) en remplacement de ceux prévus initialement dans les marchés de travaux, constituant la nouvelle première tranche conditionnelle des travaux,

- adopter le plan de financement de cette première tranche conditionnelle définie comme ci-dessus,

- ouvrir, dès réception des décisions attributives pour la première tranche conditionnelle, les crédits nécessaires à l'encaissement des subventions :

en dépenses 90.239.2313.82020. 33000

en recettes 90.239.1321.1322.1323.82020.33000,

- autoriser M. le Maire à signer le (ou les) ordre(s) de service, la (ou les) décision(s) de poursuivre ou le (ou les) avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires de la tranche ferme et de la première tranche conditionnelle de travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 1997.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 2 juillet 1997.